

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_005

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 19 janvier 2023 de ENSIO / ETE RESEAUX à ROUSSET (13) pour le compte de VÉOLIA qui est chargée de l'installation de petits boîtiers répéteurs de signal pour la télérelève des compteurs d'eau VÉOLIA (installations sur supports conventionnés. Installation avec nacelle (triflash, cônes, panneaux) – Arrêt d'environ 5 minutes par site.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, le basculement de la circulation se fera sur la chaussée opposée suivant l'empiètement du véhicule nacelle équipée de signalisation tri flash sur la chaussée afin d'effectuer la pose des répéteurs. Travaux effectués sur l'ensemble de la commune de Cunac.

Interventions réalisées entre le lundi 13 février et le vendredi 21 avril 2023

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **ENSIO / ETE RÉSEAUX**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 02 février 2022

Marc VENZAL
Maire de Cunac

